

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 30 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le 30 juillet 2018, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga,
Mmes Bernicchia, Jolivet, Soyez,
Mrs Boulet, Couasnon, Lebat, Simon,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Tchinda donne pouvoir à Mme Sanchez
Mr Couasnon, Mme Fralin

Secrétaire de la séance : Mme Sanchez.

Le compte-rendu de la séance du 28 juin 2018 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour : Désignation d'un référent forestier pour la commune de Chamigny - PNR Brie des deux Morin, Convention de participation des communes pour les interventions musicales en milieu scolaire, Contrat de fourniture et de distribution d'électricité pour la salle polyvalente de la Commune, Installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Chamigny, SFR - transfert de la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal, Demande de dotation de solidarité auprès de la Préfecture de Seine et Marne, Edition d'un plan de la commune, Participation financière au SMEP au titre de l'année 2018, Convention particulière GRDF d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'un équipement de télélevé en hauteur.

Désignation d'un référent forestier pour la commune de Chamigny - PNR Brie des deux Morin

Madame le Maire expose que le Syndicat mixte d'étude et de préfiguration sur le projet du Parc naturel Régional de la Brie et des deux Morin souhaite constituer un réseau de référents forestiers car la filière sylvicole a été identifiée comme une filière d'avenir pour le territoire. La copie du mail du Syndicat Mixte a été adressée aux conseillers municipaux. Le référent forestier peut être un élu de la commune ou une personne extérieure au Conseil Municipal connaissant bien le milieu forestier.

Il est proposé de désigner Monsieur Michel LAURENT, garde-chasse de la commune qui a été pressenti et a accepté cette fonction.

Vu la délibération de la Région Ile de France en date du 28 septembre 2012 engageant la création du Parc Naturel Régional (PNR) de la Brie et des deux Morin,
Vu l'avis favorable du Préfet de la Région en date du 25 novembre 2014,
Considérant la demande du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration sur le Projet du Parc naturel de la Brie et des deux Morin de désigner un référent forestier pour la commune de Chamigny,
Considérant la candidature de Monsieur Michel Laurent, garde-chasse,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Monsieur Michel Laurent référent Forestier au PNR pour la commune de Chamigny.

Convention de participation des communes pour les interventions musicales en milieu scolaire

Madame le Maire expose que depuis plusieurs années, la commune de Chamigny participe au cout des interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 50 %.

Par délibération en date du 29 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé de participer au coût des interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 50% du coût horaire net à hauteur de 21.50 € par heure avec un maximum de 90 heures. Cette convention était renouvelable pour trois ans par tacite reconduction et est échue à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

La Communauté d'Agglomération propose de mettre en place une nouvelle convention et de participer au coût des interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 30 € par heure. La commune doit déterminer le nombre d'heure maximum pour une année scolaire. 90 heures par année scolaire représentent 2.5 heures par semaine (base 36 semaines scolaires) et un cout annuel de 2700 euros.

Mme Bernicchia précise que l'équipe de l'école de musique effectue un bon travail sur le terrain.

Vu la délibération n° 08-003 du 29 juillet 2014 portant décision de participer au coût des interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 21.50€ par heure avec un maximum de 90 heures, à partir de l'année scolaire 2014/2015, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

Considérant la convention de participation des communes pour les interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 proposée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-décide de participer au coût des interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 30 € par heure avec un maximum de 90 heures par année scolaire, à partir de l'année scolaire 2018/2019, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

-autorise Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Contrat de fourniture et de distribution d'électricité pour la salle polyvalente de la Commune

Madame le Maire rappelle l'exposé effectué lors du dernier Conseil Municipal : En 2015, la commune a été contrainte de souscrire un contrat de fourniture d'électricité pour la salle polyvalente, la consommation d'électricité dépassant le seuil de puissance de 36Kva. Ce contrat de 3 ans arrive à échéance le 31 décembre 2018.

La Société EDF au mois de juin, a proposé de conclure un nouveau contrat de gré à gré pour une durée de un à trois ans et le Conseil Municipal a retenu lors du dernier conseil le contrat d'électricité sur 3 ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le contrat signé a été transmis trop tard à la Société soit le 10 juillet au lieu du 7 juillet et EDF ne peut pas proposer le maintien du tarif proposé. Une nouvelle proposition a été faite moins avantageuse que la précédente mais dont le cout reste très inférieur à celui du contrat actuel. Les conseillers municipaux estiment que l'attitude de la Société EDF est regrettable.

Madame le Maire détaille le contenu de la nouvelle proposition et précise suite à la demande Mme Bernicchia que le montant prévisionnel du contrat devrait s'élever à environ 5 400 € annuel au lieu des 5 100 € annuel de la proposition précédente.

Vu l'ordonnance du 09 mai 2011,

Vu les articles L 337-7 à L337-9 du Code de l'Energie,

Vu les articles 28 et 203 du Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 2015/08-002 du 15 juin 2015 portant approbation de contrat unique de fourniture et de distribution d'électricité pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 avec la Société EDF pour le site de la salle polyvalente qui dépasse le seuil de puissance de 36 kVA,

Vu la délibération n° 2018/06-003 du 28 juin 2018,

Considérant que la Société EDF n'a pas pu maintenir les conditions de son offre telles que votées selon la délibération précitée,

Considérant la nécessité de renouveler ledit contrat à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant les nouvelles propositions de la société EDF pour la fourniture et la distribution d'électricité à prix du marché,

Considérant les besoins de la Commune et le coût des prestations proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de retenir la proposition de contrat de fourniture d'électricité de la Société EDF Collectivités pour la salle polyvalente de la commune pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

-Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à la présente délibération,

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au c/60612 du Budget Primitif

Installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Chamigny

Madame le Maire expose le projet de vidéoprotection de la commune qui a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Elle précise que la commune de Chamigny pourrait ainsi s'engager dans une démarche de prévention de la délinquance.

Madame le Maire précise également que ce projet peut bénéficier de subventions : DETR et subvention de la Région. Le projet peut d'ailleurs être monté sous réserve de l'obtention des subventions.

Mme Bernicchia fait part de ses réserves au sujet de ce projet, notamment en ce qui concerne le respect de la liberté de chacun et de sa vie privée.

Mr Varga et Mme Beldent précisent qu'à ce sujet, les caméras mises en place n'ont pas le droit de filmer un terrain privé, d'autre part, certaines caméras ne sont pas destinées à filmer les personnes ou l'environnement. Monsieur Varga insiste également sur le rôle de dissuasion et non de répression du dispositif.

Mme Soyez émet des doutes quant à la possibilité d'identifier une personne au moyen d'une caméra et de son utilité. Mr Varga précise que le projet doit détailler le type de caméra à utiliser suivant les lieux où elle est placée et qu'il faut accorder une grande importance à ses caractéristiques et à sa résolution si le Conseil Municipal décide de

recourir à des caméras permettant d'identifier une personne commettant un acte de délinquance.

Mr Simon précise que le projet présenté prévoit un point vidéo à la sortie de Vaux. Pour lui, ce point vidéo constitue la protection de la sortie de Chamigny. Il a noté qu'il était prévu plusieurs points vidéo au centre bourg de Chamigny. Il lui semble qu'il faudrait prévoir aussi un point vidéo à l'entrée du hameau de Tanqueux qui est aussi l'entrée de Chamigny. Madame le Maire indique à Mr Simon que lors de la réunion de présentation, les gendarmes ont estimé que le point vidéo d'entrée à Chamigny était celui situé à la sortie de la Ferté sous Jouarre au début de la RD80. Cette route est le seul accès à l'entrée du village de Chamigny.

Mme Sanchez indique qu'elle est contre le principe de la vidéoprotection mais qu'elle veut connaître le coût d'un tel projet et qu'elle va donc voter pour.

Madame le Maire lui indique que plutôt que de monter un marché dans le seul objectif d'avoir un devis, il vaudrait mieux téléphoner à plusieurs communes qui ont mis en place la vidéoprotection pour estimer le coût du projet.

Madame le Maire propose de valider la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune et de l'autoriser à lancer les démarches.

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L 223-9 et L251-1 à L 2551,

Considérant que dans un objectif de sécurité des biens et des personnes, la commune de Chamigny souhaite s'engager dans une démarche de prévention de la délinquance au moyen de l'outil de la vidéoprotection,

Considérant que la vidéoprotection est un outil dont l'installation et l'usage sont encadrés strictement par la loi et les autorités de l'État afin d'être compatible avec le respect de la vie privée des citoyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, deux voix contre (Mme Bernicchia et Mme Sanchez), une abstention (Mme Soyez) :

-décide de lancer le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Chamigny,

-autorise Madame le Maire à signer tout document et à engager toute démarche à cet effet.

SFR - transfert de la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux qu'une convention avec SFR a été signée le 16 novembre 2012. L'objet de cette convention était l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain appartenant à la commune : chemin rural de Retourneloup à Chamigny – parcelle cadastrée section YL n° 7.

En contrepartie de l'occupation du terrain, la Société SFR reverse à la commune une indemnité annuelle d'occupation sur une base de 7000.00 € indexée (soit environ 7 700 € au titre de l'année 2018 et 7800 € au titre de l'année 2019).

SFR souhaite transférer ce contrat à une de ses filiales aux mêmes conditions et souhaite recueillir l'accord de la municipalité sur ce transfert.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de donner un accord de principe au transfert du contrat à SFR Filiale aux mêmes conditions et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Vu la convention entre la commune de Chamigny et la Société SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain appartenant à la commune cadastré Section YL n° 7 signée le 16 novembre 2012,

Considérant la demande de la Société SFR de transmettre ce contrat à sa filiale « SFR Filiale » dont le siège social est situé à Paris (15^{ème} arrondissement), 1 square Bela Bartok,
Considérant que les conditions financières et de gestion du contrat restent inchangées,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de donner un accord de principe au transfert de la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le terrain cadastré Section YL n° 7 sis à Chamigny de la société SFR à la société SFR Filiale,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,

Demande de dotation de solidarité auprès de la Préfecture de Seine et Marne

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des orages de fin mai et début juin la préfecture met en place une dotation de solidarité. Cette dotation peut être utilisée pour des travaux de réparation sur biens éligibles et les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau pour permettre aux communes de procéder aux réparations indispensables.

Les travaux de remise en état du ru de la sonnette et de la route des Eclicharmes aux Gâcheux (VC 10) peuvent bénéficier de cette dotation.

À la demande de la préfecture, un dossier a déjà été envoyé pour demander à bénéficier de cette dotation. Madame le Maire précise que la commune a reçu aujourd'hui l'autorisation de Madame la Préfète de commencer les travaux avant que le dossier ne soit complet. Cette autorisation ne vaut pas attribution de subvention mais nous permet de commencer les travaux de remise en état très rapidement.

En ce qui concerne la route, l'expertise interviendra le 31 juillet. La demande de subvention sera réajustée en fonction de l'éventuelle prise en charge par l'assurance de la commune d'une partie des dégâts.

Les dossiers de demande de subvention doivent être complétés par une délibération (une seule délibération pour les deux dossiers)

Madame le Maire précise que les taux maximum de subvention sont définis en pourcentage du montant des dégâts par rapport au budget total de la commune (budget total = dépenses réelles de fonctionnement + dépenses réelles d'investissement des derniers comptes administratifs)

Le montant total des travaux de remise en état éligibles à la subvention s'élève à 35 980.80 € TTC (soit 14380.80 € TTC pour la réparation de la route et 21 600.00 € TTC pour le nettoyage et le curage du ru de la sonnette) soit moins de 10% du budget total communal 2017. Le taux maximum de la dotation applicable est de 30 %

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une dotation de solidarité au titre des deux opérations.

Vu les articles L 1613-6 et articles R 1613-3 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu la circulaire préfectorale du 02 juillet 2018 informant des modalités d'attribution de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques,

Considérant que la commune de Chamigny a subi des dégâts liés aux événements climatiques survenus dans la nuit du 1 au 12 juin 2018 (orages violents et fortes pluies)

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des réparations conséquentes sur les équipements suivants :

-VC 10 « route des Eclicharmes » actuellement fermée à la circulation en raison des dégâts subis,

-le Ru de la Sonnette bouché par les débris gravats pierre et terre entraînés par les intempéries,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux de réparation de ladite voirie et de restauration des capacités d'écoulement du ru est évalué à 29 984 € HT,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de ces travaux serait le suivant :

-montant prévisionnel des travaux : 29 984 € HT – 35 980.80 € TTC,

-subvention sollicitée au taux de 30% : 8 995.20 €,

-financement communal : 26 985.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

-d'adopter le projet défini ci-dessus,

-d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,

-de solliciter une subvention au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques au taux maximum de 30%,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Edition d'un plan de la commune

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, elle avait été présenté le projet d'éditer un plan du village qui pourrait être affiché, tenu à disposition en Mairie ou remis aux nouveaux arrivants. Le devis a été adressé et communiqué aux conseillers municipaux, soit 1 410 € TTC pour 500 exemplaires.

Madame le Maire indique que ce serait intéressant notamment pour les hameaux. En effet, la commune ne dispose que d'un ancien plan quasiment illisible et sur lequel les routes des hameaux ne sont pas identifiées.

La plupart des conseillers municipaux pense qu'un plan manque. Mr Lebat indique qu'il lui paraît indispensable, outre le support papier de disposer d'un format numérique en haute résolution. Cela permettrait par exemple de mettre le plan en ligne sur le site de la commune.

Vu le devis n° 1358 en date du 29 juin 2018 établi par la Société Graphy,

Considérant que la commune de Chamigny ne dispose pas actuellement de plan récent du village,

Considérant la nécessité de pouvoir mettre à disposition du public un plan de la commune et de ses hameaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

-d'approuver le tirage d'un plan papier de la commune de Chamigny

-dit que le tirage papier devra être accompagné de la livraison d'un support numérique en haute résolution,

-autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Participation financière au SMEP au titre de l'année 2018

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 09 novembre 2011, la commune de Chamigny a décidé d'approuver les statuts du Syndicat Mixte du PNR et d'adhérer au Syndicat lors de sa création.

Par délibération en date du 04 mars 2015, Madame le Maire a été désignée représentant titulaire du SMEP et Monsieur Varga représentant suppléant.

Le Comité syndical a été créé et Monsieur Varga représente la commune dans la commission Aménagement du territoire.

Madame le Maire indique que le SMEP a émis un titre de recette de 587.20 € au titre de la participation financière de la commune pour l'année 2018.

Le cout pour 2017 était de 584.50 € sur la base de 0.40 € par habitant au titre de l'année 2017 (base population INSEE au 1^{er} janvier 2017). Le cout est toujours de 0.40 par habitant pour l'année 2018 soit 0.40 x 1468 (population totale INSEE au 1^{er} janvier 2018).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Région Ile de France du 28 septembre 2012 engageant la création du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 2011 approuvant le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin et décidant d'adhérer audit Syndicat lors de sa création,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°03-001 du 04 mars 2015 désignant les représentants de la Commune au SMEP,

Vu l'article 20 des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin relatif au Budget,

Vu le titre de recette émis par le SMEP en date du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Dit que le montant de la participation financière au titre de l'année 2018 s'élève à un montant total de 587.20€,

-Dit que le montant de la dépense sera prélevé au c/657358 du Budget Primitif 2018.

Convention particulière GRDF d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'un équipement de télérelevé en hauteur

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention-cadre proposée par la société GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur. En effet, la Société est en train d'installer des compteurs gaz communicants pour moderniser le réseau de distribution et un système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels,

La convention cadre déjà signée permet l'occupation du domaine public et définit les conditions de mise à disposition d'emplacements pour accueillir les équipements techniques. Une redevance d'occupation du domaine public sera versée chaque année par la Société GRDF. À l'issue de la signature de la convention-cadre, GRDF a retenu le site de la Mairie pour son installation. La Société GRDF propose donc la signature de la convention particulière qui fait suite à la convention-cadre et qui va lui permettre de procéder à l'installation de ses équipements.

Madame le Maire précise que plusieurs modifications de la convention particulière ont déjà été demandées et prises en compte. Un point est encore en suspens malgré plusieurs relances : la Mairie étant située dans le périmètre d'un monument historique, un dossier doit être déposé auprès des bâtiments de France et l'installation ne peut pas intervenir avant accord de cet organisme.

Par ailleurs, il faudra éclaircir le point de la consommation d'électricité de l'installation : combien l'installation consomme et versement d'une participation.

Vu la délibération n° 2017/06-002 du 30 juin 2017 portant approbation de la convention-cadre établie par la Société GRDF pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur,

Considérant que ladite convention-cadre permet à la société GRDF d'occuper le domaine public et définit les conditions de mise à disposition d'emplacements sur les immeubles ou toute autre propriété de la ville qui serviront à accueillir les équipements techniques

(comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels),

Considérant qu'une redevance d'occupation du domaine public sera versée chaque année par la société GRDF,

Considérant que le site retenu est celui de la Mairie de Chamigny et doit faire l'objet d'une convention particulière d'autorisation d'occupation,

Considérant que la Mairie de Chamigny est inscrite dans le périmètre d'un bâtiment historique au PLU communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour, une abstention (Mme Bernicchia) :

-approuve la convention particulière pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur sur le site de la Mairie de Chamigny, 33 rue Roubineau, 77260 Chamigny sous réserve de l'acceptation du dossier par les architectes des Bâtiments de France,

-autorise Madame le Maire à signer la convention avec la société GRDF sous la réserve énoncée ci-dessus, ainsi que tout document relatif à la présente délibération

Informations diverses

-Madame le Maire expose que différentes interventions vont devoir être programmées. Il a été demandé des devis pour la plupart des travaux envisagés. Les devis sont présentés aux conseillers municipaux :

Alarme salle polyvalente et ateliers municipaux

Mise en place de détecteurs sur le circuit d'éclairage de la cantine : la cantine est assez sombre et son couloir d'accès est utilisé régulièrement pendant le temps scolaire. Les lumières sont allumées quasiment systématiquement et oubliées la plupart du temps. Les détecteurs permettront de couper automatiquement la lumière quand les locaux sont inoccupés.

Fourniture et pose de serrures pour un coffret d'éclairage public afin de sécuriser l'accès.

-En ce qui concerne la demande de modification du PLU communal faite auprès de la Communauté d'Agglomération, cette dernière a estimé que le devis présenté par le bureau d'études était trop élevé. Un nouveau devis a été établi et transmis à la Communauté d'Agglomération.

-Problème avec la Société Orange : Madame le Maire rappelle que ce problème a été évoqué lors du dernier Conseil. Depuis, la situation n'a pas évolué. Mr Lebat précise que quel que soit l'opérateur retenu, les problèmes de réseau seront identiques. En effet, le réseau téléphonique a été posé à 95% par Orange, il n'a jamais été entretenu et est vieillissant.

-Madame le Maire expose qu'il a été constaté sur le ru de la Grande Maison la dangerosité d'une tête de buse située en contrebas du terrain. Il est impératif de mettre une protection autour de cet ouvrage. Deux devis ont été demandés : l'un prévoit un garde-corps en maçonnerie et l'autre en métal (grilles). Le coût des deux ouvrages est à peu près identique. Les conseillers municipaux décident de retenir le garde-corps métallique qui sera plus facile à entretenir.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et vingt-six minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire
Jeannine BELDENT